

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-07-25

COMITE SYNDICAL DU 05 JUILLET 2022

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 24

Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction :

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice (pouvoir de BOURDIER Christian) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDE Thierry), REY Jean-Louis (pouvoir de CHAUMARD Jean Pierre) / Communauté de communes du Pays Foyen : MARGOUILLE Michel, MAS François (pouvoir de GROSSIAS Mireille), PLAT Tristan, ROBERT Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (donne pouvoir à MICHEL Fabrice) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDE Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert), CHAUMARD Jean Pierre (donne pouvoir à REY Jean Louis) / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir à MAS François)

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : CESAR Gérard, POIVERT Liliane / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BREILLAT Jacques / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montravel : MARTY Sylvain / Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel, LACHAIZE Yolande, ROUBINEAU Jean Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MONGET Olivier

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Vu la délibération 2020-01-01 du Conseil Syndical de l'USTOM du 7 janvier 2020,

Vu le budget supplémentaire 2022,

M. Le Président rappelle que la délibération 2020-01-01 avait décidé l'amortissement des subventions antérieurement perçues par l'USTOM, en raison du changement de nomenclature comptable applicable, la M4 étant été substituée à la M14. Les subventions comptabilisées jusqu'au 31/12/2018 au compte 132-subventions non amortissables, avaient été transférées aux subdivisions du compte 131-subventions amortissables.

En dépit de la règle selon laquelle les subventions d'amortissement sont amorties sur la durée du bien qu'elles ont contribué à financer, il avait été décidé en accord avec le Trésor Public, que ces subventions reçues avant 2013, feraient l'objet d'un amortissement sur 10 ans.

Au cours de l'exercice 2021, une subvention d'investissement de 90.740,00 € a été perçue par l'USTOM au titre de la rénovation des déchèteries. Cette dernière doit être amortie sur une durée de 15 ans, ce qui augmente le montant de l'amortissement de 6.049,33 € à partir de 2022.


Le montant global de l'amortissement des subventions passe ainsi de 1.726.278,78 € en 2021 à 1.817.018,78 € en 2022.

Les montants de subventions comptabilisés à l'actif de l'USTOM et leur quote-part virée au compte de résultat évoluent comme suit :

Articles concernés	Montant brut initial	Subvention nouvelle	Montant brut modifié	Amortissement 2021	Amortissement 2022
1311	55 444,32	0,00	55 444,32	5 544,43	5 544,43
1312	24 499,66	0,00	24 499,66	2 449,97	2 449,97
1313	1 156 218,47	0,00	1 156 218,47	115 621,85	115 621,85
1316	102 888,67	0,00	102 888,67	10 288,87	10 288,87
1318	387 227,66	90 740,00	477 967,66	38 722,77	44 772,10
Total	1 726 278,78	90 740,00	1 817 018,78	172 627,89	178 677,22

2022/67



Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 033-253303499-20220705-D20220725BIS-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- **DÉCIDE** que la subvention de 90 740,00 € perçue en 2021 doit être amortie sur une durée de 15 années,
- **DÉCIDE** que le montant de la dotation des subventions amortissables s'élève désormais à 178 677,22 €,
- **PRÉCISE** que le budget 2022 tient compte de la modification proposée en recette d'ordre de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'ordre d'investissement (chapitre 040)

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :


Par publication ou notification le

Le Président,


Christian MALANDIT-SALLAUD

2022/168



Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 033-253303499-20220705-D20220725BIS-DE